



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil communautaire : 25 septembre 2024

DÉLIBÉRATION

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la salle du Mitan Vendéen à Bournezeau pour une septième séance en 2024.

Présents (P), Absents et excusés (E):

AUBINEAU Jérôme	Е	DEBORDE Jeannick	Р	GUINAUDEAU Dany	Р	PHELIPEAU Brigitte	Е
BILLAUDEAU Louisette	Р	DEHAUD Christine	Р	LERSTEAU Patricia	Е	PICARD Sophie	Б
BOISSEAU Didier	Р	DREUX Jean-Claude	E	LUMEAU Guy	Р	PUAUD Daniel	Е
BOISSINOT Christian	Е	DROUAULT Christian	Р	MADORRA Héléna	Р	SIRET Jean-Pierre	Р
BONNENFANT Didier	Р	GOURAUD Christophe	Р	MARTINEAU Valérie	Р	SOULARD Yannick	Ь
BOURDET Joël	Е	GOURMAUD Catherine	E	MOINET Isabelle	Р	TONARELLI Valérie	Ь
BOURGEOIS Laurence	Р	GRANJON Françoise	Р	MOREAU Laëtitia	Р	ZOUBAIRI Ingrid	Р
CHENU Viviane	Р	GRIMAUD Jean-Marcel	Р	PAILLAT Dominique	Р		
CORNIÈRE Jean-Louis	Р	GUIBERT Cyrille	Р	PELTANCHE Éric	Р		

Absents et excusés avec pouvoir :

M. AUBINEAU Jérôme a donné pouvoir à Mme BILLAUDEAU Louisette - M. DREUX Jean-Claude a donné pouvoir à M. GOURAUD Christophe - Mme LERSTEAU Patricia a donné pouvoir à Mme MOINET Isabelle - Mme PHELIPEAU Brigitte a donné pouvoir à M. BOISSEAU Didier - M. PUAUD Daniel a donné pouvoir à M. GRIMAUD Jean-Marcel

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 34 Nombre de conseillers communautaires présents : 26 Nombre de conseillers communautaires votants : 31

Conformém<mark>ent à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a nommé Madame Louisette BILLAUDEAU pour remplir les fonctions de secrétaire.</mark>

N° 2024-373 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION N° 1

Nomenclature des actes : 2.1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-7, L. 132-9, L. 153-31 à L. 153-35, R. 153-20 et R. 153-21;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay approuvés par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BIBC-770 du 12 août 2024, prévoyant notamment à l'article 4.1.1.: la compétence «Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »;

. . . / . . .



Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 085-248500340-20240930-2024_373-DE

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Chantonnay, approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2019-444 en date du 11 décembre 2019, et modifié, en dernier lieu, par délibération du Conseil communautaire n° 2024-168 en date du 27 mars 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-31 en date du 25 janvier 2023 prescrivant la procédure de révision n° 1 du PLUi;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2024-208 en date du 24 avril 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD;

Vu le Bilan de la concertation établi dans la présente délibération ;

Vu le projet de révision transmis aux élus du territoire et disponible au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay;

Considérant qu'il convient d'arrêter le projet de PLUi révisé afin de le notifier pour avis aux Personnes Publiques Associées ;

Considérant que la concertation afférente à la procédure de révision s'est déroulée dans le respect des modalités énoncées dans la délibération du 25 janvier 2023 ;

Considérant les avis favorables :

- du COPIL en date du 7 juin 2024;
- du Bureau communautaire en date du 18 septembre 2024;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation présenté, et tel que joint en annexe ;
- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé tel que joint en annexe ;
- de tenir à disposition le présent projet arrêté de PLUi révisé, tel que transmis aux élus du territoire, au siège de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay;
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal révisé aux Personnes Publiques Associées, et notamment :
 - o à M. le Préfet de la Vendée ;
 - o à Mme la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ;
 - o à M. le Président du Conseil départemental de la Vendée ;
 - o à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée ;
 - o à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Vendée ;
 - o à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée ;
 - o à M. le Président du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen en charge du Schéma de Cohérence Territoriale ;
 - o à M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
 - o aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes compétents ;
 - o aux Maires des communes du territoire intercommunal;
- de procéder à la publicité de la présente délibération, conformément aux règles en vigueur.

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID: 085-248500340-20240930-2024_373-DE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits Ont signé la Présidente et le secrétaire de séance

Certifié exécutoire par la Présidente et le secrétaire de séance compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 30 septembre 2024

À CHANTONNAY, le 30 septembre 2024

Pour copie conforme, La Présidente Isabelle MOINET